

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 21 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth

Date de convocation : 13 octobre 2016

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PERRIER de la BATHIE Philippe, AUGER Jacques, M^{mes} SERRE Margareth, LOCQUET Tiphaine, CHOPIER Yvette, DUMOUTIER Géraldine et LECERF Véronique.

Ont donné pouvoir : MM. Michel PICHOT à M. Jacques AUGER, Jean PAPIN à Jacky VIVIER, Alexander GREENLAND à M^{me} Géraldine DUMOUTIER, M^{me} Patricia PRÉEL à M^{me} Margareth SERRE.

A été nommée secrétaire de séance : M^{me} Tiphaine LOCQUET

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur VIVIER Jacky ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

82-2016 CONVENTION CLASSE DE NEIGE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°59-2016 et informe les conseillers municipaux qu'il a reçu de la ligue de l'enseignement la convention d'accueil à signer pour le départ en classe de neige en mars-avril 2017.

Cette convention est prévue pour 45 enfants à 696€, soit 31 320€ et il faudra verser un acompte de 30% au moins 30 jours avant le départ, soit 9 396€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention et à régler l'acompte demandé.

83-2016 PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES POUR LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°59-2016 et informe les membres du conseil municipal que suite au changement du nombre d'élèves, le devis a été établi en fonction des réponses des familles et donc pour 45élèves 696€, soit 31 320€.

Par conséquent, la commune de Bourth financera à 50% pour un enfant, soit de 348€, pour 60% pour 2 enfants de la même famille, soit de 835.20€, pour 70% pour 3 enfants de la même famille, soit de 1 461.60€.

La participation effective par famille s'élèvera donc à 348€ par enfant, 556.80€ pour 2 enfants d'une même famille et 626.40€ pour 3 enfants d'une même famille.

Afin de faciliter le financement, Monsieur le Maire propose que les parents des élèves partant en classe de neige choisissent entre deux types de paiement :

- Un seul recouvrement de 348€ en avril ou mai 2017 pour 1 enfant, de 556.80€ pour 2 enfants et de 626.40€ pour 3 enfants,
- 5 versements recouverts en novembre 2016, janvier, février, mars et avril ou mai 2017. 5 versements de 69.60€ pour 1 enfant, de 111.36€ pour 2 enfants et de 125.28€ pour 3 enfants.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle délibération sera sûrement nécessaire à prendre en janvier 2017 modifiant celle d'aujourd'hui en raison de la participation de l'Association des Parents d'Élèves de Bourth (A.P.E.B.) et de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Participe à 50% pour un enfant, soit de 348€, pour 60% pour 2 enfants de la même famille, soit de 835.20€, pour 70% pour 3 enfants de la même famille, soit de 1 461.60€.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes en fonction du nombre d'enfants par famille et de l'option retenu par les parents des élèves partant en classe de neige - 1 seul versement en avril ou mai 2017 ou 5 versements en novembre 2016, en janvier, février, mars et avril ou mai. Soit, 5 versements de 69.60€ pour 1 enfant, de 111.36€ pour 2 enfants et de 125.28€ pour 3 enfants.

84-2016 AIDES DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA CLASSE DE NEIGE 2016/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du coût à supporter pour la commune pour le départ des enfants de l'école en classe de neige, il a sollicité les 7 maires des communes extérieures ayant des enfants qui bénéficient de cette sortie.

La mairie de Francheville a fait une demande de renseignements complémentaires. Pour information, il y a 5 familles et donc 5 enfants. La dernière fois, cette commune avait participé.

La mairie de Gournay le Guérin s'est réunie en conseil municipal et il a été décidé qu'il n'y aurait pas de participation à la classe de neige pour l'enfant dont la famille demeure sur leur commune.

La mairie de l'Aigle a répondu qu'elle ne participerait pas, mais la famille a quitté l'Aigle pour St Sulpice sur Risle, un courrier vient d'être envoyé à la date du 30 septembre 2016.

Les communes de Mandres, de Chandai, de Vitrai sous l'Aigle et de Chéronvilliers n'ont pas encore répondu à notre courrier.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le groupe scolaire accepte les enfants dont les parents sont domiciliés à proximité de Bourth afin de maintenir les effectifs et éviter la fermeture de classe,
- lors des autres classes de neige les communes extérieures participées eux-mêmes ou par le biais du CCAS de leur commune, ne laissant pas ainsi le coût total du voyage aux familles.

Monsieur le Maire propose que la commune de Bourth participe seulement dans le cas de non-participation de la commune du domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire:

- à émettre les titres de recettes aux communes favorables à une participation,
- et/ou à participer à 50% pour un enfant, soit de 348€, pour 60% pour 2 enfants de la même famille, soit de 835.20€, pour 70% pour 3 enfants de la même famille, soit de 1 461.60€, soit dans les mêmes conditions que les familles bourthoises.

85-2016 MODIFICATION DE LA DÉCISION PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES À LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07-2016 et notamment le produit de l'encaisse, soit les photocopies, copies, impressions et fax des documents administratifs à la médiathèque.

Or, il s'avère que pour le fonctionnement de la médiathèque lors de perte de la carte lecteur ou de tous objets prêtés par la médiathèque ou même lors de détérioration de ces objets, l'encaissement est nécessaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 07-2016 du 1^{er} février 2016 en instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, copies, impressions, des fax, des cartes lecteurs perdus, de tous objets prêtés détériorés ou perdus de la médiathèque ou faits à la médiathèque.

Oui cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n°07-2016 de la manière suivante:

- o D'instituer une régie de recettes, à la médiathèque, sis 3 avenue de l'Europe à Bourth (27580), pour l'encaissement des produits suivants :

- Photocopies, copies et impressions noir et blanc, couleur jusqu'au format A4,
 - Fax
 - Remboursement des cartes lecteurs (perdues ou détériorées),
 - Facturation de tous objets (livres, CD, DVD, etc...) prêtés ou détériorés.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 Euros,
 - Un fond caisse d'un montant de 20 € est mis à la disposition du régisseur.
 - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.
 - Le régisseur sera désigné par Monsieur Jacky VIVIER sur avis conforme du comptable,
 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,
 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de Monsieur le Trésorier de 110€ annuel, selon la réglementation en vigueur,
 - Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Verneuil sur Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

86-2016 CRÉATION D'UNE STATION SERVICE ET D'UN CENTRE DE LAVAGE : APPROBATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À EURE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT - SUIVI DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX, COORDINATION DE L'OPÉRATION ET GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire présente la proposition de mandat d'Eure Aménagement et Développement (E.A.D.) pour les phases conception et réalisation d'une station-service, d'un centre de lavage et peut-être un distributeur de billets.

Cette maîtrise d'ouvrage déléguée est établie pour le suivi des études et des travaux, pour la coordination de l'opération, la gestion financière et administrative dans le projet mentionné ci-dessus. Elle s'élève à 14 050.00€ H.T., soit 16 860.00€ T.T.C pour un coût estimé des travaux de 250 000.00€ H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 12 voix pour, aucune contre, 2 abstentions - M. Alexander GREENLAND, M^{me} Géraldine DUMOUTIER:

- Approuve le mandatement d'E.A.D. pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée qui comprend la consultation des entreprises spécialisées, la consultation des

divers prestataires, le suivi de la phase études, le montage des dossiers de subventions, la période de préparation et de réalisation des travaux et l'assistance pendant la levée des réserves et le parfait achèvement,

- Autorise Monsieur Maire à signer la proposition d'E.A.D. pour un montant de 14 050.00€ H.T., soit 16 860.00€ T.T.C et tous documents nécessaires à l'exécution de cette mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, au nom et pour le compte de la commune.

87-2016 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir éventuellement souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la commune a un contrat auprès de la SMACL, souscrit à compter du 1^{er} janvier 2005 et réactualisé annuellement, pour les agents affiliés à la CNRACL avec l'option des charges sociales patronales. (Information : cotisation 2015=11 510.95€ pour des remboursements du 2/11/2010 au 11/09/2014 d'un montant de 69 957.84€).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité peut déléguer cette mise en concurrence et ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune en comparaison avec le contrat que nous avons actuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants : agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour le décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption, agents non affiliés à la

C.N.R.A.C.L. pour les accidents du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée de contrat 4 ans, à effet au 01/01/2018 et un régime du contrat : capitalisation

88-2016 CHOIX AVOCAT DANS LE DEMANDE DE CONDAMNATION À RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION PAR LES ÉPOUX TROUILLET

Monsieur le Maire rappelle la délibération 40-2014 du 11 avril 2014 l'autorisant à ester en justice.

Les époux ont à nouveau déposé un recours au Tribunal Administratif de Rouen pour que la commune soit condamnée à la reconstruction de leur habitation.

Par conséquent, un mémoire relatif à cette nouvelle affaire a été demandé à être rédigé par un avocat et une régularisation pour cette nouvelle procédure est donc nécessaire.

Monsieur le Maire vous informe que ce mémoire a été rédigé par le Cabinet LEGENDRE Avocats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne le Cabinet LEGENDRE Avocats, représenté par Maître Martine LEGENDRE afin d'assister la commune devant le Tribunal Administratif de Rouen,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires.

89-2016 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CANTON DE RUGLES, DU PAYS DE VERNEUIL SUR AVRE, DE BRETEUIL, DU PAYS DE DAMVILLE ET RURALES DU SUD DE L'EURE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure arrêté le 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du canton de Rugles, du Pays de Verneuil sur Avre, du canton de Breteuil, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 16 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays

de Verneuil sur Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 35 - V de la loi NOTRe, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gouvernance de cette nouvelle communauté de communes et de valider la répartition de droit commun ou toute autre répartition respectant les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT. Cet accord local doit être pris à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De valider la gouvernance et la répartition de droit commun de la nouvelle communauté de communes, présentées dans l'arrêté et ses annexes du 16 septembre 2016, mais en tenant compte de la population au 01/01/2016, soit 1 302 habitants (Chiffre INSEE) et par conséquent 2 sièges et non 1 seul.

90-2016 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 fixant les indemnités allouées par les communes aux fonctionnaires de l'État pour la préparation des documents budgétaires,

Vu l'arrêté 97 de la loi n°82-213 de mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide à la majorité, 13 voix pour, aucune contre, 1 abstention - M. Philippe PERRIER de la BATHIE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 et 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget à taux plein à compter de la date du renouvellement du conseil municipal,

- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Lionel THOMAS, receveur municipal.

91-2016 AVIS SUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DES PÉRIMÈTRES D'ÉPANDAGE DE SOUS-PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ SCA TISSUE France IMPLANTÉE À HONDOUVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes de l'Eure a été ouverte le 2 octobre et prend fin le 16 novembre inclus. La commune de Bourth est concernée par cet épandage, un avis de l'autorité environnementale a été remis en mairie. Monsieur le Maire en fait la présentation. Conformément aux dispositions de l'article R.512-14 du Code de l'environnement, un avis destiné à informer le public de cette enquête a été apposé dans le panneau d'affichage de la mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier conformément à l'article R.512-20 du Code de l'environnement.

Au vu du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'émettre un avis défavorable à l'épandage de sous-produits de la société SCA TISSUE France sur des terres agricoles de la commune.

92-2016 MISSION EXPERTISE EN ERGONOMIE - ÉTUDE DES LOCAUX ET UN AUDIT ORGANISATIONNEL - AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Suite à la demande d'un audit du personnel et de l'organisation au sein de la commune de Bourth par Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE lors d'un précédent conseil municipal et au rapport du Centre de Gestion de l'Eure de Madame Hélène DOOME, Monsieur le Maire a pris contact auprès du Centre de Gestion de l'Eure.

Ainsi, pour cette étude des locaux et un audit organisationnel, une phase évaluation de la mission (forfait) d'un montant de 150€ est à prévoir. Les tarifs sont pour la phase réalisation, soit une expertise sur site (tarif par jour) de 450€, pour la phase rédaction du rapport (tarif par jour) de 200€ et pour le compte rendu à l'autorité territoriale (forfait) de 100€.

Monsieur le Maire estime le coût de cette opération à 2 000€ et vous propose de faire réaliser cette étude avec des préconisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser un devis pour une étude d'ergonomie comprenant une étude des locaux et un audit organisationnel pour l'ensemble des effectifs de la commune

93-2016 RENOUVELLEMENT DU PRÊT RELAIS - BUDGET DU VAL D'ITON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prêt relais de 300 000€ souscrit l'année dernière arrive à échéance le 30 novembre 2016 et qu'il convient de le renouveler.

Les 300 000€ ont été débloqués. Actuellement, la commune a une trésorerie de 140 000€. Avec les projets en cours et à venir, et en l'absence de vente des terrains à la Résidence Val d'Iton, la commune a besoin de renouveler ce prêt relais.

Monsieur le Maire propose donc son renouvellement soit pour 250 000€ ou 300 000€ pour 1 an ou 2 ans (sans frais de pénalités).

Monsieur le Maire donne lecture des 4 annexes à l'offre de financement :

Objet du prêt relais : attente de ventes de terrains à bâtir,

Montant du financement : 300 000€ pour 1 an ou 2 ans/250 000€ pour 1 an ou 2 ans,

Paiement annuel des intérêts à un taux fixe de 0.69 ou 0.50, intérêts prélevés par période annuelle ou trimestrielle de 2 098.75€/2 070.00€/1 748.96€/1 725.00€/1 500€ (375€ par trimestre pour 2 ans 300 000€) ou 2 500€ (312.50€ par trimestre pour 2 ans 250 000€), soit un coût de 302 098.75€/302 070.00€/251 748.96€/251 725.00€/303 000€ ou 252 500€ pour 2 ans

Frais de dossier : 295€, pour information 0.10% par an

Ce financement peut faire l'objet de remboursement anticipé, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la demande de renouvellement du prêt relais pour un montant de 300 000€ pour une durée de 2 ans sans pénalités lors de remboursement anticipé auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, avec un taux d'intérêt fixe de 0.50%, des frais de dossier de 295€ et un paiement trimestriel des intérêts, soit 3 000€ (375€ par trimestre sur 2 ans) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette proposition.

94-2016 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC DE VERNEUIL SUR AVRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, les jeunes adolescents de Bourth peuvent bénéficier d'une animation locale avec la MJC de Verneuil sur Avre à la salle des associations.

En raison de l'ouverture de la médiathèque, Monsieur le Maire a proposé que ces animations soient organisées dans ce lieu et a pris contact auprès de la MJC pour faire établir une nouvelle convention.

La MJC de Verneuil sur Avre propose donc une nouvelle convention de partenariat pour les années 2016 et 2017. Madame Margareth SERRE en fait la présentation aux membres du conseil municipal.

La participation financière annuelle reste maintenue à 6 500€. Monsieur le Maire propose de renégocier le montant de cette subvention en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son adjoint par délégation à signer ladite convention pour l'année en cours et pour l'année 2017 avec négociation du montant de la subvention allouée.

INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS POUR UNE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un déjeuner de travail avec Monsieur Dominique RENÉ, maire de Chaise Dieu du Theil, a eu lieu afin d'évoquer les projets futurs.

Selon l'argus des communes, Chaise Dieu du Theil a une note 16 et Bourth a une note 13.

La commune de Chaise Dieu du Theil a peu de projets sauf une maison pour faire des gîtes.

Une rencontre des élus est prévue le 18 novembre à 19h30.

INFORMATION

Jacky Vivier informe:

- que le dossier de notre agent, Madame Béatrice LE GUICHER, a été statué auprès de la CNRACL suite à l'expertise médicale du 6 septembre dernier. Elle est donc en retraite pour invalidité à compter de la date du 05 août 2015. Par conséquent, un remboursement sera à demander à l'agent. Il a été demandé à la MNT le montant de leur remboursement, à la CNRACL le montant que l'agent va percevoir pour cette rétroactivité et la commune fera le calcul de son remboursement. À la prochaine réunion de conseil et à partir des renseignements obtenus, nous étudierons la possibilité d'une prise en charge afin de faire pour l'agent une opération nulle.

- que Monsieur Arturo KAMPHOFF, médecin à la Maison Médicale, ne veut plus cohabiter avec les infirmières,
- que la Poste Immobilier a envoyé un courrier nous informant de l'envoi d'un nouveau protocole pour le montant des loyers,
- que le Département de l'Eure ne finance plus la coordinatrice de secteur à la médiathèque de Breteuil sur Iton - point relais entre notre médiathèque et la médiathèque départementale de l'Eure. Une réunion est prévue le 4 novembre à 18h.
- que l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité vous remercie pour votre soutien témoigné à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- que le recensement de la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2016 est de 33 121 mètres, aucun changement n'ayant eu lieu par rapport à 2015, aucune délibération n'est à prendre pour modifier la dotation de l'état pour 2016.
- que la taxe d'aménagement à Bourth reste à 3%.

Tour de table:

À l'occasion du tour de table, les membres du conseil se sont exprimés :

Tiphaine LOCQUET, Philippe De La BATHIE et Jacques AUGER, déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Jean AUGER, informe qu'un passage piéton a été réalisé face à l'épicerie. À ce sujet M^{me} DUMOUTIER demande ce qu'il en est quant à la descente du trottoir. M. Auger explique que cela concerne un aménagement de la voirie et sera vu ultérieurement.

Il informe également que de la route de la Corbinière jusqu'au feu tricolore près de l'entreprise Bourgeois a été matérialisée.

Concernant les travaux de « la petite maison », une rampe d'accès est en cours de réalisation, celle-ci sera faite en béton balayé.

Des conteneurs pour le plastique et le verre ont été installés à Beaufour, M. AUGER trouve qu'ils sont un peu hauts et réfléchi afin que ceux-ci soient plus accessibles aux usagers.

Le radar pédagogique fonctionne. M^{me} DUMOUTIER propose qu'il puisse être installé rue de Francheville ou des quatre cantons, la vitesse étant excessive.

Concernant la rue de la pommeraie, il y a actuellement une mauvaise visibilité pour rejoindre la rue perpendiculaire, route du Mineray. Une demande a été faite pour que la rue puisse être en sens interdit. Un courrier a été fait aux habitants du hameau pour connaître leur avis sur cette proposition.

Margareth SERRE, a assisté à une réunion concernant les Temps d'Activités Périscolaires, le bilan est positif. Les animateurs intervenants dans notre école

sont satisfaits du travail effectué par M^{me} Nathalie PELLETIER, référente des TAP.

Du fait de l'intercommunalité une question se pose à savoir si les TAP ne deviendront pas payant à la rentrée 2017/2018. Si c'est le cas, il faudrait voir pour que le prix de ces activités soit évalué en fonction des revenus des parents. M^{me} SERRE souligne qu'elle désapprouve l'idée que ces temps, imposés aux collectivités, deviennent payants.

Patrick BATAILLE, informe qu'une réunion a lieu le 24 octobre 2016 à 14h avec le bureau d'étude pour le PADD dans lequel les objectifs du PLU sont fixés. Une fois le PADD fait il devra être validé en conseil municipal. M. BATAILLE invite tous les élus à rejoindre ce temps de travail.

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il y a obligation de mettre les documents d'urbanisme sur un site internet comme par exemple le site de la commune. Chaque personne pourra faire ses remarques par courriel.

Géraldine DUMOUTIER, demande où en est le rendez-vous qui devait être pris avec l'agent immobilier, M. GUITON, concernant le dossier du Val d'Iton. M. VIVIER informe qu'il l'a joint et qu'il ne se dit pas intéressé.

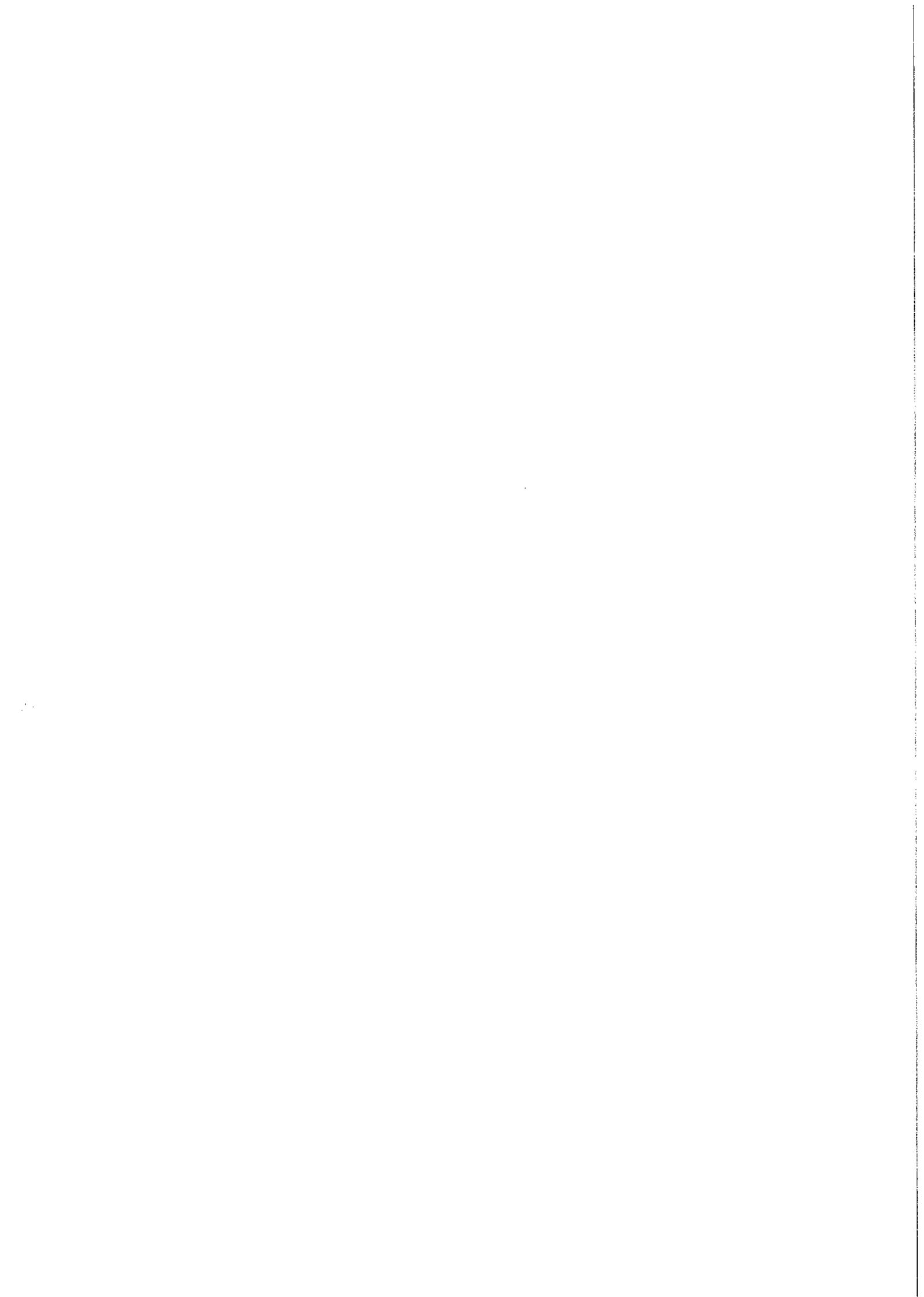
Elle demande que dans la rue de Francheville et route de Verneuil les haies de certains propriétaires puissent être taillées. M. Jean AUGER a contacté M. Bernard CAPPELLE.

Elle revient également sur le salon des Arts Plastiques. Elle rappelle que de nombreux artistes sont satisfaits par l'organisation et l'accueil qui leurs sont réservés. Elle souligne également le travail de M^{me} DELMOTTE qu'elle félicite notamment pour la réalisation des livrets.

Véronique LECERF, informe qu'elle a contacté l'étudiant en médecine afin de répondre aux problèmes du manque de médecin au sein de la maison médicale. Il décline l'offre car il souhaite continuer ses études afin de devenir chirurgien. Celui-ci ouvert par la proposition doit en parler à ses connaissances, étudiants en médecine.

M^{me} LECERF se demande alors s'il est possible de se renseigner auprès d'associations pour faire appel à un médecin réfugié syrien. M De La BATHIE se renseigne auprès de ses connaissances notamment pour savoir si le diplôme de médecin en Syrie peut avoir une équivalence en France.

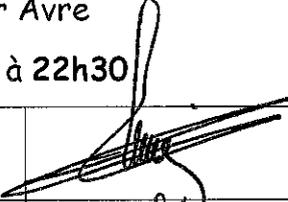
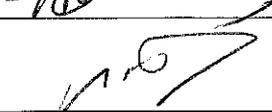
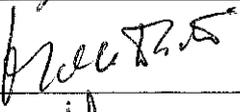
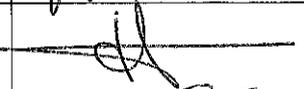
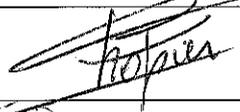
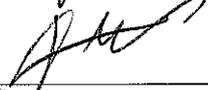
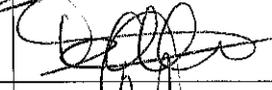
M^{me} LECERF souhaiterait avoir une information concernant le Becquet. Elle se demande si les bras forcés du site se rejoignent et si c'est le cas à quel endroit ? Ne pouvant avoir de réponse certifiée, celle-ci sera donnée lors du prochain conseil municipal. M. Patrick BATAILLE doit avoir la possibilité de recueillir les informations.



Concernant le ramassage des poubelles, elle se demande si les « poubelles avec cadenas » sont prévues prochainement car il devient très inconfortable de devoir charger dans sa voiture le bac à poubelle quand le ramassage ne s'effectue pas près du domicile de l'habitant. M. Jean AUGER répond par l'affirmative sachant que cela vient d'être réalisé aux Barils.

Yvette CHOPIER, rappelle qu'elle a une nouvelle fois ramassé les ordures auprès des conteneurs du stade. Elle souligne le manque de civilité de certaines personnes. Elle fait remarquer qu'au feu tricolore près de l'entreprise Bourgeois il y'a toujours une flaque d'eau. M. Jean AUGER doit voir avec la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre

La séance est levée à 22h30

VIVIER Jacky		AUGER Jean	
SERRE Margareth		BATAILLE Patrick	
SERRE Margareth pour PRÉEL Patricia		PERRIER de la BATHIE Philippe	
VIVIER Jacky pour PAPIN Jean		LOCQUET Tiphaine	
AUGER Jacques		CHOPIER Yvette	
AUGER Jacques pour PICHOT Michel		DUMOUTIER Géraldine	
DUMOUTIER Géraldine pour GREENLAND Alexander		LECERF Véronique	